BTS SERVICES INFORMATIQUES AUX ORGANISATIONS

SESSION 2025

ANNEXE 5 : Modèle d'attestation de stage 1 2

Logo de l'organisme d'accueil

ATTESTATION DE STAGE

à remettre à la ou au stagiaire à l'issue du stage

| ORGANISME D'ACCUEIL | |
|--|--------|
| | |
| Nom ou dénomination sociale : WEPA France Bousbecque | *** |
| Adresse : Avenue de l'Europe - 59166 BOUSBECQUE | ••• |
| | ••• |
| <u>≈</u> : +33 03 20 11 57 00 | |
| certifie que | |
| LA OU LE STAGIAIRE | |
| Nom : DELANNOY Prénom : Romain | |
| Né(e) le : .22. / .05. /2003. Sexe : F ☐ M ☑ | |
| Adresse :1.Allée du Tap'Autour - 59890 DEULEMONT | |
| | |
| | |
| ÉTUDIANT(E) EN BTS Services informatiques aux organisations | |
| Option SISR SLAM | |
| AU SEIN DE (nom de l'établissement d'enseignement supérieur ou de l'organisme de formation) : | |
| Lycée Gaston Berger - LILLE | |
| a effectué un stage prévu dans le cadre de ses études | |
| DURÉE DU STAGE | |
| Dates de début et de fin du stage : Du 13. / 05. / 2024. au 28. / .06. / .2024. | |
| Représentant une durée totale de7 nombre de semaines / de mois | |
| (rayer la mention inutile). | |
| La durée totale du stage est appréciée en tenant compte de la présence effective de la ou du stagiaire dans l'organisme, sous réserve droits à congés et autorisations d'absence prévus à l'article L.124-13 du code de l'éducation (art. L.124-18 du code de l'éducation). Chac période au moins égale à 7 heures de présence consécutives ou non est considérée comme équivalente à un jour de stage et chaque pério au moins égale à 22 jours de présence consécutifs ou non est considérée comme équivalente à un mois. | que |
| MONTANT DE LA GRATIFICATION VERSÉE Á LA OU AU STAGIAIRE | \neg |
| La ou le stagiaire a perçu une gratification de stage pour un montant total de | |
| L'attestation de stage est indispensable pour pouvoir, sous réserve | |
| du versement d'une cotisation, faire prendre en compte le stage dans les droits à retraite. La législation sur les retraites (loi n°2014- | |
| 40 du 20 janvier 2014) ouvre aux étudiants dont le stage a été Nom, fonction et signature de la personne | |
| gratifié la possibilité de faire valider celui-ci dans la limite de deux représentant de l'organisme d'accueil trimestres, sous réserve du versement d'une cotisation. La | |
| demande est à faire par l'étudiant(e) dans les deux années suivant la fin du stage et sur présentation obligatoire de | |
| l'attestation de stage mentionnant la durée totale du stage et le montant total de la gratification perçue. Les informations précises WEPA France | |
| sur la cotisation à verser et sur la procédure à suivre sont à | |
| demander auprès de la Sécurité sociale (code de la Sécurité sociale art. L.351-17 – code de l'éducation art. D.124-9) Avend de l'Europe F-39 De Better de l | |
| art. L.351-17 code de l'éducation art. D.124-9) 507-500.635 RCS LILLE NVEITOFOR APE11022 TVA FR05 507.500.635 | |
| | |

¹ Remettre autant d'attestations que d'entreprises fréquentées pour couvrir les semaines de stage réglementaires.

² Pour les personnes candidates se présentant au titre de leur activité professionnelle, cette attestation sera remplacée par des certificats de travail.